



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du programme des actions d'animation de l'association Cap Sciences.

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SIGNATAIRE**

L'association signataire s'engage à réaliser le programme d'actions 2010, et dans ce cadre :

- développer une démarche de qualité et de professionnalisation tant pour la gestion de l'association que pour ses actions,
- travailler en réseau avec les autres associations soutenues par la Communauté Urbaine de Bordeaux (échanges de données, participation aux réunions d'animation du réseau...),
- tenir conformément aux règles de l'art une comptabilité réelle et sérieuse faisant apparaître, tant en dépenses qu'en recettes, le budget des actions engagées,
- fournir à la Direction des Projets Economiques de la Communauté Urbaine, les indicateurs d'activité, tant qualitatifs que quantitatifs, qui permettront d'évaluer le niveau de réalisations des objectifs de l'association.

## **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Communauté Urbaine s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à l'association signataire :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 213 000 € sur l'exercice 2010 pour un montant des dépenses prévisionnelles de fonctionnement retenu comme base subventionnable s'élevant à 2 203 000 € H.T.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif des actions réalisées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisé.

## **ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES**

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE**

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités

## **ARTICLE 6 - PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS**

Pour l'année 2010, la subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités ci-après :

- un 1<sup>er</sup> acompte de 80 % du montant de la subvention, dès signature de la présente convention soit la somme de 170 400 €,
- le solde (20 %), soit 42 600 € au prorata des dépenses effectives par rapport au budget prévisionnel présenté, à la réception des documents suivants :
  - le compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
  - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
  - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
  - une information sur les retombées économiques du projet (voir annexe 2)
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations.....).

Par ailleurs, l'association s'engage, sans que la CUB ait à en faire la demande expresse, à produire dès qu'ils sont disponibles et au plus tard dans un délai de six mois après la fin de l'exercice, les bilan, compte de résultat et annexes détaillées de l'association certifiés par un commissaire aux comptes. **En cas de non production dans les délais sus indiqués, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite.**

## **ARTICLE 7 - CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Pour cet exercice 2010, le Président de l'association s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année n-1,

- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

### **ARTICLE 8 - CLAUSE DE PUBLICITE**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

### **ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention prendra fin à la date limitée de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2011 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

### **ARTICLE 10 - CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de  
L'association Cap Sciences,

**D. CHARBONNEL**

Pour le Président et par délégation  
Le Vice -Président  
de la Communauté Urbaine,

**J-J. BENOIT**

## ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			

**Annexe 1 au compte rendu financier**

**Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?**

**Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)**

**Annexe 2 au compte rendu financier**

**Quelles ont été les actions entreprises ?**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) ....**

**représentant(e) légal(e) de l'association,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes**

**Fait, le :   I  I  I  I  I  I  I  I  I   à .....**

**Signature :**

## ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne **l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...)**.

**Intitulé de la manifestation :**

**Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :**

**Première année d'édition :**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

Manifestation  gratuite  payante

Vente de produits et/ou services :  oui  non

**Visiteurs, participants :**

tout public  professionnels

➤ Nombre de visiteurs, participants :

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des visiteurs, participants :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

**Exposants :**

➤ Nombre d'exposants :

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des exposants :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :  
National :  
International :

**Stands :**

- Nombre de stands  
Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)
- Nombre de m<sup>2</sup> de stands  
Evolution du nombre de m<sup>2</sup> de stands (rappel du nombre de m<sup>2</sup> sur les 3 dernières années).

**Moyens humains :**

- Nombre d'emplois directs :
- Nombre d'emplois indirects :
- Nombre de bénévoles :

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

**L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :**

### Annexe 3 Comparatif budget prévisionnel/budget définitif\*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES :</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES :</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				

\* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

## CONVENTION 2010

### **CAP SCIENCES** **Travaux d'équipement des lieux d'exposition**

Entre :

L'association **Cap Sciences**, représentée par son Président, M. Daniel CHARBONNEL, domiciliée Hangar 20, Quai de Bacalan – 33000 BORDEAUX,

et

La **Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°                    du                    2010 domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE** :

Dans le cadre de sa politique économique, la Communauté Urbaine entend jouer pleinement un rôle de premier plan en partenariat avec les autres acteurs du développement économique local, notamment, les structures technopolitaines, les associations de développement économique local et les réseaux de solidarité.

Cette volonté de politique partenariale se traduit aujourd'hui par la définition avec l'association Cap Sciences d'une stratégie pour l'année 2010 qui est d'accompagner cette association dans son programme d'amélioration des outils de communication à destination du grand public et des industriels aquitains parmi lesquels figure en bonne place l'animation de la Galerie Industrie et Recherche. L'amélioration du contenu et de l'organisation ainsi que le réaménagement de l'espace de cette structure sont apparus nécessaires depuis 2007 pour créer, d'une part un espace identifié permettant d'améliorer les conditions d'échanges et de débats des acteurs économiques locaux et, d'autre part, un point d'information des activités de l'agglomération bordelaise et un lieu de promotion de ses activités et des produits de l'image de la métropole.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du programme de travaux d'équipement des lieux d'exposition de CAP Sciences dont la Galerie Industrie et Recherche prévus en 2010 pour l'adaptation à un programme d'expositions en relations avec le programme d'équipement communautaire (thèmes des ponts et du développement durable).

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

La Communauté Urbaine s'engage à accompagner l'association signataire pour l'exécution de ses missions en participant au financement du programme de travaux de lieux d'exposition dont la Galerie Industrie et Recherche pour l'année 2010.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L' ASSOCIATION SIGNATAIRE**

L'association signataire s'engage à réaliser le programme de travaux 2010, et dans ce cadre :

- développer une démarche de qualité et de professionnalisation tant pour la gestion de l'association que pour ses actions,
- développer et proposer des solutions d'ingénierie et de services,
- tenir conformément aux règles de l'art une comptabilité réelle et sérieuse faisant apparaître, tant en dépenses qu'en recettes, le budget des actions engagées,
- Pour cet exercice 2010, l'association s'engage à présenter à la Communauté Urbaine une note de synthèse commentant le niveau de réalisation des travaux de la Galerie Industries et Recherches prévus.
- Par ailleurs, le Président de l'association signataire, ou son représentant, s'engage à venir présenter, devant les membres de la Commission Economie, Attractivité et Relations Internationales, le programme de travaux réalisés en 2010 quand il sera sollicité.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

La Communauté Urbaine s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à l'association signataire :

- une subvention d'équipement d'un montant de 296 000 € pour l'exercice 2010 pour un montant des dépenses prévisionnelles d'équipement retenu comme base subventionnable s'élevant à 616 000 € H.T .

Cette subvention est non révisable à la hausse pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des travaux réalisés s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE**

Pour l'année 2010, la Communauté Urbaine s'acquittera de sa contribution subvention d'équipement sera versée selon les modalités ci-après :

- un 1<sup>er</sup> acompte de 80 % du montant de la subvention, soit la somme de 236 800 € sur production par l'association Cap Sciences :
  - d'une attestation d'ouverture de chantier
  - d'une photographie attestant la mention, sur le panneau de chantier, du logo et de la participation de la Communauté Urbaine,
  - d'un R.I.B.
  
- le solde de 20% du montant de la subvention, soit la somme de 59 200 €, au prorata des dépenses effectives par rapport au budget prévisionnel accepté, à la réception des documents suivants :
  - du décompte définitif certifié des travaux,
  - du budget définitif certifié de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues (annexe 1),
  - du certificat d'achèvement des travaux,
  - d'une copie des décisions de financement des autres partenaires publics sollicités,
  - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et le budget définitif (annexe 1)

## **ARTICLE 6 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association Cap Sciences s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE**

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12.04.2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire s'engage également à présenter à la Direction des Projets Economiques de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans un délai de trois mois à compter de leur réunion, copie des procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales de l'association.

## **ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté et à faire figurer le logo CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 décembre 2011 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

## **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de  
L'association Cap Sciences,

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président  
de la Communauté Urbaine,

**D. CHARBONNEL**

**J.J. BENOIT**